

10 juillet 2013

Décret contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2013

Session 2012-2013.

Documents du Parlement wallon, 5-VI a (2012-2013) n^{os} 1 à 4.

Compte rendu intégral, séance plénière du 10 juillet 2013.

Discussion.

Vote.

Le Parlement wallon a adopté et Nous, Gouvernement wallon, sanctionnons ce qui suit:

Chapitre I^{er}
Dispositions générales

Art. 1^{er}.

Pour l'année budgétaire 2013, les recettes courantes de la Wallonie sont estimées à 6.366.188.000 euros, conformément au Titre I^{er} du tableau annexé au présent décret.

Art. 2.

Pour l'année budgétaire 2013, les recettes en capital de la Wallonie sont estimées à 713.369.000 euros, conformément au Titre II du tableau annexé au présent décret.

Chapitre II
Dispositions finales

Art. 3.

Le présent décret produit ses effets le 1^{er} janvier 2013.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au Moniteur belge .
Namur, le 10 juillet 2013.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Ministre du Développement durable et de la Fonction publique,

J.-M. NOLLET

Le Ministre du budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports,

A. ANTOINE

Le Ministre de l'Économie, des P.M.E., du Commerce extérieur et des Technologies nouvelles,

J.-Cl. MARCOURT

Le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville,

P. FURLAN

La Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances,

Mme E. TILLIEUX

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité,

Ph. HENRY

Le Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine,

C. DI ANTONIO

[Annexe](#)